

ÉCOLE COMMUNALE

NOBRESSART

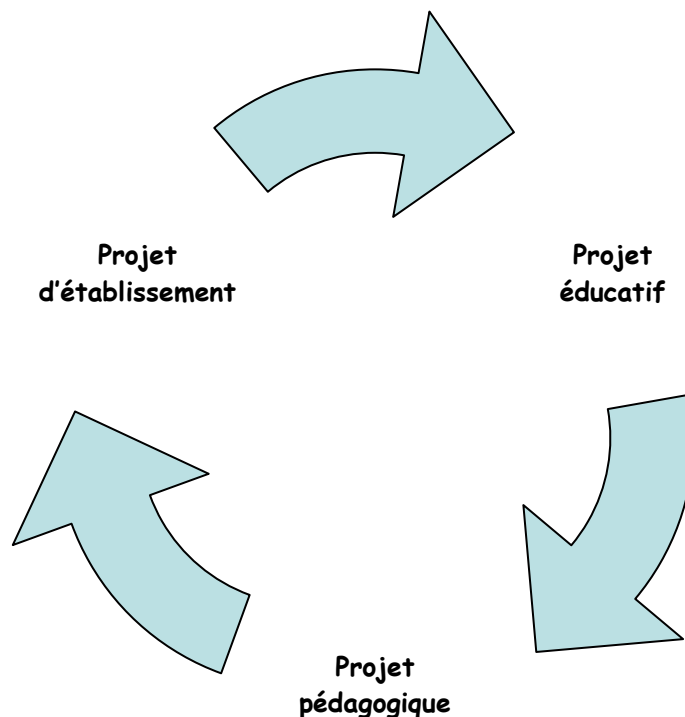
www.ecole-heinstert-thiaumont-nobressart.weebly.com



École communale
Heinstert-Thiaumont-Nobressart
Direction
Baudoin Sylvie
Rue du Centre, 76
6717 Nobressart
063/22.59.38
0478/79.31.67
sylviebaudoin1308@gmail.com

SOMMAIRE

- I. Projet éducatif de l'enseignement fondamental de la commune d'Attert (page 3)
- II. Projet pédagogique de l'enseignement fondamental de la commune d'Attert (page 4)
- III. Projet d'établissement (page 5)
- IV. Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) (page 13)
- V. Règlement des études (page 21)



« Il vaut mieux savoir tout chercher
que chercher à tout savoir ! »

(P. Mendelson)



PROJET ÉDUCATIF DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DE LA COMMUNE D'ATTERT

1. FORMER LA PERSONNE

L'école communale veut accueillir l'enfant tel qu'il est; elle le considère dans sa singularité. Elle est ouverte à tous, refuse la sélection sociale économique. Elle accorde une égale sollicitude à tous les enfants, quelle que soit leur origine. Chacun doit se sentir accueilli, accepté avec ses talents et ses faiblesses, aidé et valorisé. Si l'enfant est en difficulté, il sera le sujet d'une préoccupation plus grande encore.

L'école communale, respectueuse des droits de l'enfant, doit promouvoir la personnalité toute entière de chacun de ses élèves aux dimensions de l'humanité. Elle développe la confiance en soi et l'évolution de chaque élève dans ses aspects physique, psychomoteur, affectif, social, cognitif et éthique en favorisant les comportements suivants : autonomie, sens des responsabilités, liberté, socialisation, épanouissement personnel, confiance en soi, solidarité, efficacité, créativité, curiosité intellectuelle de l'esprit, esprit critique.

Respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, elle est une école de tolérance, refusant tout endoctrinement ou neutralisme pris dans le sens de non engagement et de passivité. Elle s'enrichit de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes.

2. FORMER LE CITOYEN

Proche du citoyen, l'école communale est démocratique. Gérée par des responsables élus, elle s'efforce de répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation. Elle vise à former des citoyens de leur région, de leur pays, de l'Europe et du monde, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, fondée sur le respect des droits de l'Homme. Afin d'atteindre cet objectif, l'école prépare ses élèves à prendre part à la vie collective en mettant en oeuvre en son sein des pratiques démocratiques, justes et solidaires.

3. FORMER L'ACTEUR DE LA VIE ÉCONOMIQUE

L'école doit garantir de réelles chances d'insertion et d'émancipation sociale. Elle veut assurer le développement des aptitudes nécessaires à l'insertion dans une vie économique et professionnelle au service de la personne et de la société. Elle ouvre ainsi la possibilité d'exercer une activité valorisante au sein du monde du travail. Elle forme des acteurs responsables, efficaces et créatifs dans une vie économique en constante évolution. Une attention particulière sera portée à la transmission de connaissances fondamentales, à la construction de compétences et à la faculté d'adaptation.



PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DE LA COMMUNE D'ATTEPT

L'équipe éducative prendra en compte les points forts et les faiblesses de chaque enfant afin de lui permettre le meilleur développement affectif, social, intellectuel, culturel, artistique et physique.

Elle aura pour chaque enfant la meilleure ambition tout en tenant compte de ses rythmes propres, dans le but de le faire évoluer vers la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à son insertion sociale.

Pour y arriver :

- Priorité sera donnée à l'organisation en cycles fonctionnels.
Une harmonie maternel/primaire doit être atteinte afin de constituer une véritable unité pédagogique de 2 $\frac{1}{2}$ à 12 ans.
- Des concertations au sein des différentes équipes pédagogiques sont indispensables.
- La pédagogie appliquée privilégiera des moments collectifs de classe (travaux de groupes, ateliers, ...) ainsi que des moments d'individualisation pour permettre la transmission ou la construction de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être dans la perspective de l'acquisition de compétences.
- Une formation continue appliquée aux équipes éducatives sera la garante de la cohérence des projets éducatifs et pédagogiques.
- Une différenciation des apprentissages sera mise en oeuvre en proposant des remédiations particulières, appropriées et nécessaires dans le respect du rythme de chacun, valorisée par une évaluation formative et différenciée.
- Partant de son vécu, de son environnement, c'est en interaction avec les autres enfants, et par des pratiques démocratiques, que l'élève apprendra à construire les concepts de base.



PROJET D'ÉTABLISSEMENT

A. INTRODUCTION

Notre projet d'établissement est le fruit d'une réflexion et d'un engagement de tous les membres de l'équipe de notre établissement.

Ce document concrétise le projet éducatif et pédagogique de notre P.O..

Il est élaboré en fonction du décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental.

Afin d'être cohérents entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que les résultats. Une évaluation est donc prévue tous les trois ans.

B. CARTE D'IDENTITÉ DE L'ÉCOLE

École fondamentale communale
Rue du Centre, 76
6717 Nobressart

Dans notre école rurale, les classes sont organisées comme suit :

- une classe maternelle et un mi-temps (évolue en fonction du nombre d'enfants)
- deux classes primaires (P1P2P3 et P4P5P6)

C. LES VALEURS PRÔNÉES DANS NOTRE ÉCOLE

Afin d'élaborer notre projet d'établissement, nous nous sommes mis d'accord sur ce que représente un tel projet pour l'équipe éducative en place. Ce projet est :

- Une recherche de cohérence à l'intérieur de l'école, entre cycles, acteurs et pratiques.
- Une façon de nous mobiliser ensemble autour de notre projet.
- Un outil de référence qui présente nos options et nos pratiques.
- Une volonté de s'adapter aux évolutions de notre environnement social et culturel.

Les valeurs éducatives à défendre, en priorité, sont pour nous les suivantes :

- Autonomie des enfants.
- Apprendre à apprendre.
- Développer la sociabilité en respectant la personnalité de chacun des enfants.
- Respect des programmes scolaires.

D. NOS MÉTHODES AU QUOTIDIEN POUR ...

1. Développement harmonieux

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves. (article 6 décret missions)
- Proposer des activités qui engagent le corps, les 5 sens.
- Proposer des activités qui partent du vécu des enfants.
- Organiser des moments où l'enfant peut exprimer ses ressentis, ses émotions.
- Pour favoriser l'autonomie des élèves, les enseignants exploiteront au maximum les référentiels commerciaux (Eurêka, Bescherelle, atlas, Robert,...) ainsi que les référentiels créés par notre équipe éducative (fardes de synthèses, ...).

Bien entendu, ces référentiels permettront d'assurer la continuité entre les différentes classes.

2. Mobiliser les compétences transversales et disciplinaires

Notre école s'engage à développer les savoir-faire et les savoirs disciplinaires en lien avec leur utilisation dans la vie de tous les jours et leur utilité pour le développement intellectuel.

Pour établir la continuité entre les classes, les enfants emploieront des référentiels communs jusqu'à la sixième année primaire.

3. Privilégier les activités de découvertes, de productions et de créations

En fonction des projets, nous permettrons à l'enfant d'aborder différentes formes de productions et de créations comme :

- ouverture sur l'extérieur (village, visite de la commune, ...)
- ateliers artistiques en groupes multi-âges (2,5-12 ans)
- travaux de présentation (exposés)
- organisation d'une fête d'école (représentation/spectacle des enfants)
- marché de Noël tous les deux ans (travail en ateliers de 2,5 à 12 ans)
- projet « tri des déchets »
- Octofun dans les classes primaires (classeurs, ambiance classe et cour Octofun)

4. Articuler théorie et pratique

- Inviter les élèves à tâtonner, expérimenter, procéder par essais-erreurs...
- Mettre à leur disposition un matériel didactique varié et adapté à leurs besoins.
- Apprendre aux enfants à observer, sérier, trier, classer, comparer des cas particuliers pour construire une connaissance.

5. Équilibrer les temps de travail individuel et collectif

Varié les formes d'organisation des activités :

- travaux individuels
- travaux de groupes
- tutorat (entraide entre enfants)
- autonomie (responsabiliser les enfants, se prendre en charge...)
- travail inter-classe :
 - cycle 5-8
 - ateliers artistiques 2,5-12
- activités musicales
- activités historiques
- ...

6. Recours aux technologies de l'information et de la communication

Donner l'occasion aux enfants d'accéder aux médias :

- bibliothèque commune à l'école
- éveil à l'actualité via les différentes techniques de communication (presse écrite, internet,...)
- éveil à l'outil informatique suivant les possibilités organisationnelles et matérielles.

Sur le site internet, les élèves pourront publier leurs articles ou travaux.

Les parents, les visiteurs y trouveront des informations sur des activités menées en classe.

7. Susciter le goût pour des activités culturelles et sportives

Dans ce but, nous organisons des visites, des classes de dépaysement (tous les 2 ans), des excursions, des journées sportives, la rencontre de personnes ressources, ...

La gratuité de l'enseignement est un droit garanti par la Constitution. Toutefois, dans l'enseignement fondamental, les droits aux activités culturelles, sportives ainsi que les déplacements qui y sont liés seront à charge des parents.

Obligation scolaire en primaire :

Si, **pour des raisons exceptionnelles**, un enfant se trouve dans l'impossibilité de partir, **sa présence à l'école reste obligatoire** pendant la durée des activités.

8. Évaluer

En primaire, des bulletins seront remis 3 fois par an. L'année scolaire sera divisée en 3 périodes de même durée.

En fin de 2^{ème} et de 4^{ème} années, les enfants sont soumis à une évaluation externe basée sur les socles de compétences.

Tout enfant inscrit en 6^{ème} année primaire présente obligatoirement l'épreuve externe commune à l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La réussite implique l'obtention du Certificat d'Études de Base (CEB) et l'inscription obligatoire en 1^{ère} générale de l'enseignement secondaire.

Le CEB est délivré par le jury d'école comme institué par l'arrêté du 15 septembre 2006.

L'élève pourrait, au terme de la 6^{ème} année, ne pas avoir atteint le minimum légal. S'il peut toujours bénéficier d'une année complémentaire, alors celle-ci pourra être organisée dans l'école. À défaut, il pourra être inscrit en 1^{ère} « différenciée » de l'enseignement secondaire.

9. Travaux à domicile

Dans les classes primaires, des travaux à domicile sont prévus, parfois pour le lendemain ou pour une semaine à l'avance. Ceci afin d'apprendre à gérer le temps et à s'organiser.

C'est également un lien supplémentaire entre l'école et la maison.

Ces activités peuvent être de la mémorisation, de l'entraînement suite à un apprentissage effectué en classe, de la recherche de documents, de la préparation d'un travail de classe, de l'achèvement du travail fait à l'école, ...

10. Organiser l'année complémentaire

Certains enfants auront besoin d'un temps plus long pour intégrer les socles de compétence requis en fin de 2^{ème} et de 6^{ème} primaire.

Par étape, chaque élève pourra bénéficier au maximum d'une année complémentaire, c'est-à-dire 1 fois entre la 3^{ème} maternelle et la 2^{ème} primaire et 1 fois entre la 2^{ème} et la 6^{ème} primaire.

L'année complémentaire ne doit en aucun cas être confondue avec un redoublement. Ce n'est pas un changement de terme mais de conception, de philosophie. L'année complémentaire a pour ambition non d'un retour en arrière mais de repartir de ce que l'enfant sait déjà et de consacrer un temps supplémentaire pour surmonter des difficultés passagères.

Dans le cas éventuel de la nécessité d'accomplir une année complémentaire, les difficultés de l'enfant seront analysées par l'ensemble de l'équipe éducative et des solutions adéquates et spécifiques seront mises en place (différenciation, possibilité de suivre certaines matières dans une autre année, ...).

11. Intégrer des enfants de l'enseignement spécialisé

Conformément à l'article 67 du décret Missions du 24 juillet 1997, l'équipe pédagogique s'engage à examiner au cas par cas toute demande d'intégration et à mettre en place toutes les conditions nécessaires pour en assurer les meilleures chances de réussite.

12. Formation des enseignants

Les enseignants sont tenus, chaque année scolaire, de participer à 3 journées de formation obligatoire (1 macro et 2 micro).

Durant ces journées de formation, les élèves sont mis en congé ; un accueil est cependant organisé dans une école de la commune.

Les enseignants ont également le droit de participer, par année, à maximum 5 jours de formation volontaire (méso).

Afin d'être performante dans son travail, l'équipe s'engage, pour autant que l'organisation le permette, à participer à différentes formations continuées qui répondront à son projet.

13. Transition primaire-secondaire

De manière à favoriser la transition entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, tous les enfants concernés recevront tous les dépliant concernant les écoles secondaires avoisinantes qui parviendront à l'école.

L'école transmettra également les adresses des élèves de 6^{ème} primaire aux écoles secondaires qui en font la demande, afin de recevoir à domicile les informations nécessaires quant aux réunions de présentation des établissements.

14. Droit à l'image

Des photos peuvent être prises représentant les activités normales de l'école (photos de classe, classes de dépaysement, activités scolaires ou sportives, sorties scolaires, fête de l'école) en vue d'illustrer ces dernières. Elles pourront être diffusées sur le site internet de l'école, dans un journal de l'école ou pour un usage interne à l'établissement. À défaut d'opposition écrite à remettre à la direction, les parents (ou personnes exerçant l'autorité parentale) sont considérés y consentir.

15. Cours d'allemand

Ce cours est obligatoire et donné à raison de 2 heures/semaine aux élèves de 5^{ème} et 6^{ème} années.

Suite à une décision communale, tous les élèves de la 1^{ère} à la 4^{ème} primaire participent à un cours de langue moderne hebdomadaire. Ce cours s'articule principalement autour de l'expression orale.

16. Communication avec les parents

Le journal de classe est l'agent de liaison principal (et officiel) entre vous, parents, et l'école. À ce titre, c'est un **document extrêmement important**.

Il réclame donc toute l'attention et le soin requis.

En effet, en plus des travaux qui y sont inscrits et de toute information de l'école, toute communication que vous voudriez faire aux enseignants peut y être notée. Ce système est largement préférable aux petits mots griffonnés sur un morceau de papier que l'on risque d'égarer.

Nous insistons donc pour que le journal de classe soit **vérifié et signé chaque jour**.

La communication entre l'école et les parents s'établira de diverses manières :

- Via la farde de communication (de transport) et les mails pour la transmission d'informations.
- Via le bulletin remis 3 fois en cours d'année (environ toutes les 12 semaines de cours).
- Via un contact personnalisé avec l'enseignant après avoir pris rendez-vous.
- Lors des réunions de parents prévues annuellement : 1 collective par classe en début d'année (mat et prim), 1 individuelle en fin d'année (mat) et 2 individuelles en milieu et fin d'année (prim).
- Via un contact personnalisé avec la direction après avoir pris rendez-vous.

Pour maintenir une relation de qualité basée sur la confiance, il est primordial d'avoir à l'esprit quelques principes de base :

- Établir un contact rapidement avec l'enseignant dès qu'un problème se pose.
- Éviter de réagir à chaud, s'imposer un minimum de recul, vérifier et recouper des informations avant toute autre étape.
- Éviter les intermédiaires et s'entretenir directement avec la personne concernée.
- Communiquer sur des faits, des actes, pas sur des impressions ou des jugements à l'emporte-pièce.
- Les problèmes survenus à l'école seront pris en charge par les enseignants et la direction au sein de l'école, avec les enfants et/ou les parents si cela est jugé nécessaire.

E. NOS ACTIONS CONCRÈTES ET SPÉCIFIQUES POUR CES TROIS ANNÉES À VENIR...

En plus de tous les projets et les activités auxquels nous tenons, nous avons choisi de développer un sujet bien particulier durant ces trois années.

À la page suivante, une synthèse reprend tous les projets et activités que nous menons dans notre école.

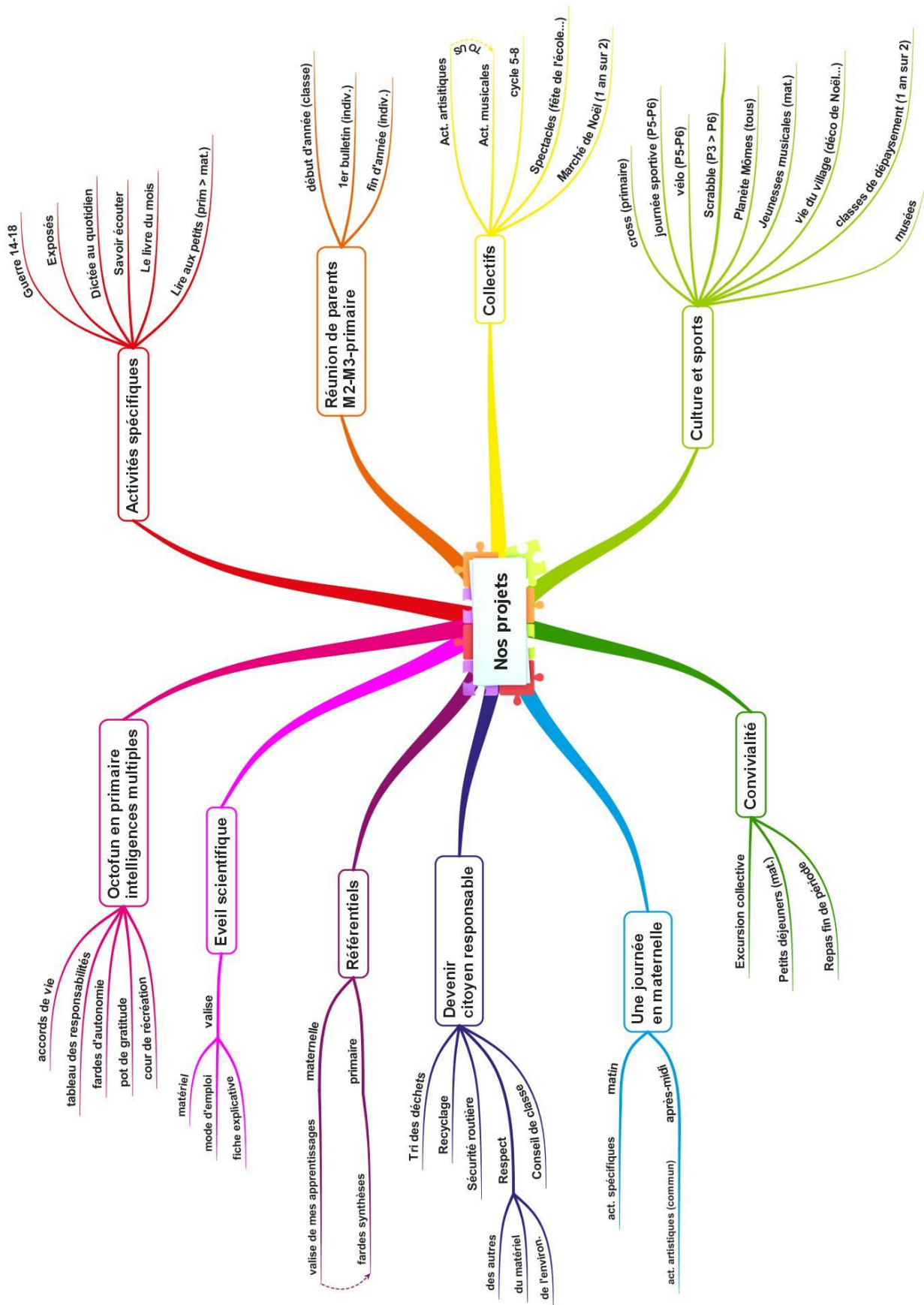
Durant ces trois années ... 2015-2018 :

Sujet : éveil scientifique

Objectif : Permettre aux enfants d'acquérir une certaine culture scientifique en mettant en œuvre des démarches leur permettant de construire et de s'approprier des savoirs.

Actions envisagées :

- faire appel à des personnes ressources
- programmer des visites
- travailler en ateliers
- création de valises scientifiques
- interactivité entre les niveaux





RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (R.O.I.)

INSCRIPTIONS

- Les élèves du maternel peuvent être inscrits et fréquenter l'école dès qu'ils ont atteint l'âge de deux ans et demi (ou s'ils ont deux ans et demi dans le courant du mois de septembre).
- Les élèves du primaire doivent être inscrits au plus tard le premier jour ouvrable de septembre.
- Pour toute inscription ou changement d'école, il faut s'adresser à la direction.
- Aucun changement d'école ne peut se faire après le 15 septembre, ni au milieu d'un cycle, sauf cas de force majeure (par exemple : déménagement). C'est le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués et qui autorise ou non l'inscription.
- Après le 30 septembre, l'inscription requiert l'acceptation du ministre.
- L'inscription ne peut se faire que sur présentation d'un document officiel : carnet de mariage, certificat de résidence, composition de famille...
- Tout changement de domicile et de composition de ménage doit être immédiatement signalé à la direction de l'établissement.
- Lors de l'inscription, il sera remis aux parents une copie des projets pédagogique et éducatif de la commune d'Attart, ainsi qu'une copie du projet d'établissement et du règlement d'ordre intérieur. Les parents, de par l'inscription de leur(s) enfant(s), acceptent ces différents textes.
- On ne peut refuser d'inscrire un élève sur base de discrimination sociale, sexuelle ou raciale.
- Si pour d'autres raisons (par exemple : manque de place) on ne peut inscrire l'élève dont les parents en font la demande, la direction doit remettre à ces derniers une attestation de demande d'inscription sur laquelle figurera la motivation du refus de demande d'inscription ainsi que les indications permettant d'obtenir une assistance en vue d'inscrire l'élève dans une autre école.

OBLIGATION SCOLAIRE

- L'obligation scolaire commence le premier jour ouvrable de septembre lors de l'année scolaire qui prend cours dans l'année pendant laquelle l'enfant atteint l'âge de six ans. L'élève fréquente alors la première année primaire.
- L'élève peut, après avoir obtenu l'avis du directeur d'école et du centre psycho-médico-social compétent :
 - ❖ fréquenter la première année primaire dès l'âge de 5 ans.
 - ❖ fréquenter l'enseignement maternel au cours de la première année de la scolarité obligatoire. Dans ce cas, il est tenu de fréquenter régulièrement l'école.
 - ❖ fréquenter l'enseignement primaire pendant 8 ans. Dans ce cas, il peut, au cours de la huitième année, être admis en sixième année primaire quelle que soit l'année où l'enfant se trouvait antérieurement.

ABSENCES

➤ En primaire :

Les élèves soumis à l'obligation scolaire sont priés de présenter un mot d'excuse des parents pour toute absence. **Un certificat médical pour une absence de plus de deux jours est obligatoire.**

Légalement, le certificat médical est le seul justificatif valable pour cause de maladie.

Dans tous les cas, l'école sera avertie le plus tôt possible de l'absence et de sa durée probable.

Les seules absences légales sont la maladie, un décès dans la famille, des difficultés occasionnelles de déplacement. Toute autre absence est illégale.

Pour toute absence, la **justification écrite (accompagnée le cas échéant du certificat médical) doit figurer sur le document justificatif de l'école**. Ce document sera remis en début de chaque année scolaire et téléchargeable sur le site de l'école. Les enfants inscrits au repas, doivent absolument prévenir l'école avant 9 heures en cas d'absence.

➤ En maternelle :

Bien qu'il n'y ait pas encore de réelle obligation scolaire en maternelle, il est primordial pour l'enfant qu'il soit présent à l'école afin de pouvoir bénéficier pleinement de tous les apprentissages. Les parents s'engagent donc à veiller à la fréquentation régulière et assidue de leur enfant.

Aucun document écrit justifiant l'absence de l'élève n'est demandé. Toutefois, par respect pour le travail de l'enseignante, les parents préviendront l'école de cette absence (par téléphone ou autre).

EXCLUSION DE L'ÉCOLE

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge

de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

CENTRE PSYCHO-MÉDICO SOCIAL

Le Centre PMS libre d'Arlon est le partenaire privilégié choisi par le P.O.

Adresse : Rue des Déportés, 129

Tél. : 063/22 70 54

L'équipe du PMS qui travaille en collaboration avec notre école est constituée d'une psychologue, d'une assistante sociale et d'une infirmière.

L'objectif du PMS est de contribuer au développement optimal des enfants en tenant compte des aspects psychologiques, médicaux et sociaux qui influencent leur évolution personnelle, leurs relations sociales et leurs apprentissages.

Au sein de l'établissement, le PMS peut rencontrer, sur demande des parents, ceux-ci ou leurs enfants pour les écouter, les informer, les orienter, assurer un suivi psychologique, pédagogique, médical ou social. Cette démarche s'effectue en collaboration avec l'équipe éducative.

Avec l'accord des parents, l'équipe éducative pourra présenter au PMS un élève en grandes difficultés afin de l'aider à surmonter celles-ci.

N.B. : En cas de séances de **logopédie**, celles-ci se tiendront en dehors des heures scolaires, sauf avis favorable de la direction.

CHANGEMENT D'ÉCOLE EN COURS D'ANNÉE

- La loi s'applique à tout enfant fréquentant une école de niveau maternel ou primaire.
- Le chef de famille est libre d'envoyer son enfant dans l'école de son choix.
Ce droit implique celui de transférer l'enfant d'une école à une autre.
- Pour des motifs légitimes (changement de domicile, séparation des époux, perte d'emploi, ...), les parents peuvent solliciter un changement d'école après le 30 septembre.
- Le directeur de l'école de départ mettra à disposition des parents les documents nécessaires à la demande de changement d'école.

CHOIX DES COURS PHILOSOPHIQUES

Lors de la première inscription d'un enfant en primaire, le chef de famille est tenu de choisir pour celui-ci, par déclaration signée, entre le cours de religion catholique, protestante, israélite, orthodoxe ou islamique, ou le cours de morale non confessionnelle ou l'encadrement pédagogique alternatif. Le chef de famille dispose d'un délai de trois jours pour restituer la déclaration dûment signée.

Tout chef de famille peut modifier son choix au début de chaque année scolaire jusque, au plus tard, le 15 septembre. Après cette date, aucune modification de choix ne peut être acceptée par un directeur d'établissement. Dans chaque implantation, un cours est organisé dès qu'un élève est inscrit dans un de ces cours.

HORAIRE

Les cours se donnent le matin : de 8h30 à 12h20 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
de 8h30 à 11h30 (mercredi)
l'après-midi : de 13h40 à 15h35

L'accès à la cour de l'école est autorisé à partir de 8h15
de 13h25

(congé le mercredi après-midi)

Si l'enfant arrive avant 8h15, il doit obligatoirement se rendre à la garderie.
S'il n'est pas inscrit à la cantine, il ne peut pas se présenter à l'école avant 13h25.

Nous insistons pour que chacun respecte les horaires des cours :

- *Amener les enfants un peu avant l'heure du début des cours.*
- *Les parents qui déposent leurs enfants dans les classes sont invités à ne pas s'y attarder au-delà du raisonnable, n'accaparant pas ainsi l'enseignant qui se doit à tous ses élèves.*
- *Les enfants de maternelle doivent arriver à l'heure comme les enfants de primaire.*

Présence dans l'école :

Nous demandons aux parents de ne pas rester dans l'enceinte de la cour en venant amener ou rechercher leur enfant.

Ceci est une question de confiance, de responsabilité et d'autonomie accordée à l'enfant.

De même, nous demandons que les parents ne rentrent pas dans l'école (sauf cas exceptionnel) ou pour y déposer les sacs (en maternelle).

Si vous devez parler aux enseignants, faites-le avant ou après les heures de cours.

Horaires dans les classes primaires

- Deux périodes hebdomadaires d'éducation physique.
- Deux périodes de cours philosophiques.
- Une période d'allemand de la 1^{ère} à la 4^{ème} année.
- Deux périodes d'allemand dès la 5^{ème} année.

Horaires dans les classes maternelles

- Deux périodes de psychomotricité.

REPAS

À 12h20, les enfants ont la possibilité de dîner à l'école chaque jour de la semaine.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, l'enfant peut soit emporter son piquenique qu'il accompagnera ou non d'un potage, soit prendre un repas chaud et complet (uniquement tartines le mercredi). Les prix et modalités pour commander ces repas sont indiqués sur un document explicatif remis en début d'année scolaire ou lors d'une nouvelle inscription à l'école.

L'organisation des repas est un service. Ce temps doit être fait de calme et de détente. Dès lors, nous ne pouvons tolérer qu'il soit perturbé.

Précisons que le personnel chargé de l'encadrement des enfants durant ce temps de midi est investi de la même autorité que le personnel enseignant.

SURVEILLANCE ET ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Les enseignants assurent **une surveillance gratuite** le matin de **8h15 à 8h30** et l'après-midi de **13h25 à 13h40**. **Les élèves, s'ils ne sont pas inscrits à l'accueil extrascolaire, viennent à l'école à partir de 8h15.** Il est à noter que tous les enfants qui retournent pour le repas de midi sont tenus de ne pas revenir **avant 13h25**.

Le Pouvoir Organisateur organise un accueil extrascolaire « Les enfants d'abord » dans chaque implantation.

Les enfants sont pris en charge de

- 7h15 à 8h15.
- 15h45 à 18h30.
- Le mercredi, de 11h30 à 17h30.

Les prix sont fixés annuellement par le P.O., la commune d'Attart.

ACCÈS AU COMPLEXE SCOLAIRE

L'accès à l'école est strictement interdit après la classe comme les jours de congé ou de vacances. En fin de journée, aucun enfant n'est autorisé à rejoindre ceux qui sont inscrits à la garderie. Il est demandé aux enfants de ne pas être présents dans la cour avant 8h15 le matin (sauf la garderie) et avant 13h25 l'après-midi (sauf ceux qui restent à midi).

Pour des raisons évidentes de sécurité, l'accès au parking de l'école est interdit aux véhicules des parents entre 8h et 16h.

Pour les enfants qui n'ont pas l'autorisation de quitter seuls l'enceinte de l'école, il est plus que jamais indispensable pour les parents (grands-parents, gardienne, ...) de venir les chercher à la grille de l'école.

MALADIE

Force est de constater qu'il est utile de rappeler qu'un enfant, pour profiter pleinement de sa journée à l'école, doit être en bonne forme physique ! C'est pourquoi, s'il a de la température ou s'il a été malade durant la nuit, il est demandé aux parents de le garder à la maison afin de le soigner rapidement, de manière à éviter toute éventuelle contagion.

Si un enfant tombe malade à l'école, le titulaire ou la direction réagit selon la gravité des faits. Si l'élève présente de la température ou des vomissements, les parents sont invités à venir le rechercher.

Si l'enfant est autorisé par le médecin à réintégrer l'école mais qu'il doit prendre une médication pendant la journée, son enseignant veillera à la lui remettre. Une prescription médicale est pour cela indispensable.

RÉUNION DE PARENTS

En maternelle et en primaire, une réunion de parents, par classe, sera organisée en début d'année scolaire.

L'objectif est d'expliquer le travail mené durant l'année.

Toutes les questions pourront être posées à cette occasion afin de clarifier un maximum de points.

Pour les classes primaires, des réunions de parents individuelles seront organisées à la fin de la première période et fin juin.

Une réunion de parents individuelle sera prévue pour les classes maternelles au cours du dernier trimestre.

Tout au long de l'année, les parents qui souhaitent s'entretenir avec les enseignants pourront le faire avant la formation des rangs ou en prenant rendez-vous avec les enseignants.

INTERNET & RÉSEAUX SOCIAUX

L'école se réserve le droit de sanctionner tout élève qui, dans l'enceinte de l'établissement, fait usage d'un GSM, d'internet ou des « réseaux sociaux » afin de nuire à la réputation de quiconque touche de près ou de loin à l'école.

En tant que parents, il est de votre devoir de veiller au respect des autres sur les réseaux sociaux.

PERTES ET VOL

De manière à limiter grandement ceux-ci, nous insistons pour que les parents marquent du nom de l'enfant tous les objets qui lui appartiennent (vêtements, pantoufles de gym, livres, boîtes à tartines, ... TOUT).

Les objets et vêtements qui ne retrouvent pas leur propriétaire sont entreposés à l'école. En cas de perte, vous pouvez à loisir venir les récupérer. Après chaque trimestre, les objets non récupérés seront donnés à une œuvre caritative.

DÉGÂTS AUX VÊTEMENTS

L'école ne saurait aucunement être tenue responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés aux vêtements. Il n'y a pas d'intervention de l'assurance pour des vêtements abimés ou souillés.

GSM et OBJETS DE VALEUR

Les GSM sont de façon générale interdits à l'école. En cas de réelle nécessité, lorsque l'enfant sort de l'enceinte de l'école, ceux-ci peuvent être tolérés à condition qu'ils restent dans la mallette tout au long de la journée, et obligatoirement éteints. En cas de non-respect de cette consigne, le GSM sera confisqué dans un premier temps pour la journée. Il en va de même pour tout autre appareil comme MP3, Ipod, console de jeux, appareil photos, ... qui n'ont pas leur place dans notre établissement.

Il est également interdit d'apporter à l'école tout autre objet de valeur.

L'école n'est pas responsable en cas de perte, vol ou dégradation d'objets de valeur tels que bijoux, montres, GSM, ...

CENTRE DE SANTÉ

L'inspection médicale scolaire impose une visite au centre de santé dont dépend l'école pour les enfants de 1^{ère} et 3^{ème} maternelles et de 2^{ème} et 6^{ème} primaires. Un test de la vue sera effectué en 4^{ème} primaire au sein de l'établissement.

PÉDICULOSE (poux)

L'école ne saurait nullement être tenue responsable de ces épidémies.

Par ailleurs, en cas de problème persistant chez certains enfants, le centre de santé sera amené à prendre des mesures d'éviction (interdiction de fréquenter à nouveau l'école sans une totale guérison).

DÉCLARATION D'ACCIDENT

Dans un souci de rapidité et d'efficacité, la direction encode les déclarations d'accident scolaire via le site informatisé « Extranet ». Ce système permet d'obtenir directement le numéro de dossier attribué à l'accident de votre enfant.

Dans un premier temps, les parents reçoivent un certificat médical à faire compléter par le médecin.

Dans un second temps, l'école donne aux parents :

- un avis qui reprend les références du dossier de leur enfant et les coordonnées d'Éthias
- un document à compléter et à signer (vignette, n° de compte, ...)

Les parents doivent envoyer ces deux documents chez Éthias.

Il faut conserver dans vos archives l'avis reprenant les références du dossier de votre enfant.

En cas d'urgence, il est bien entendu que la direction de l'établissement ou l'enseignant est habilité à prendre les dispositions qui s'imposent (appel à un médecin, appel au 112, ...) sauf avis contraire des parents. Les accidents sur le chemin de l'école doivent être signalés le jour même à la direction.

LE SENS DE LA VIE EN COMMUN

En toutes circonstances, l'élève se montre digne de l'éducation reçue à la maison. Sa tenue vestimentaire est correcte et adaptée au lieu de vie qu'est l'école. Les piercings, tatouages ou le maquillage ne sont pas autorisés dans l'établissement. Le couvre-chef n'est autorisé que pour se protéger de la pluie, du froid et du soleil. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chiens sont interdits à l'école (cour de récréation, locaux). Il est également interdit de fumer dans ces différents endroits.

COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

« Ma liberté est limitée par celle des autres. »

Pour vivre en groupe, chacun a des droits et des devoirs.

Les élèves sont tenus de se soumettre au règlement établi pour permettre l'épanouissement de chacun.

En cas de non respect, des sanctions légales peuvent être prises : réprimande en particulier, réprimande publique, travail écrit, privation de délassement, exclusion d'une activité, exclusion temporaire ou définitive de l'école.

Nous insistons auprès des parents pour qu'ils nous aident et nous soutiennent dans le respect de ces valeurs.

J'ai le droit...	J'ai le devoir...	Si je ne respecte pas mes devoirs, les conséquences sont les suivantes...
... à un enseignement de qualité	... d'apporter la tenue et le matériel nécessaires au bon déroulement de ma scolarité ... de ne pas détourner ce matériel de sa fonction première/scolaire ... de respecter les horaires ... de rendre mes travaux aux échéances prévues ... de respecter le matériel mis à ma disposition	<ol style="list-style-type: none"> 1. rappel à l'ordre 2. note au journal de classe et signature du responsable légal 3. service à la collectivité 4. convocation des parents
... de m'habiller selon mes goûts	... de retirer mon couvre-chef avant de rentrer en classe ... de me présenter avec une tenue et une coiffure convenable	<ol style="list-style-type: none"> 1. rappel à l'ordre verbal 2. note au JDC et signature du responsable légal
... d'être dans un lieu sécurisé	... de rester dans la cour et l'enceinte de l'école pendant les pauses ... de ne pas quitter l'école sans l'autorisation de l'adulte ... de reprendre tout ce dont j'ai besoin pour mon travail à domicile et ne pas revenir à l'école chercher ce que j'ai oublié en dehors de la présence de l'enseignant	<ol style="list-style-type: none"> 1. rappel à l'ordre verbal 2. note au JDC et signature du responsable légal 3. travail à réaliser 4. convocation des parents
... d'être respecté physiquement et moralement	... de respecter les locaux (propreté, pas de détérioration, rangement et récupération des vêtements et objets, ...) ... de respecter l'intégrité physique et morale de l'autre (éviter moqueries, insultes, coups, rackets, ...)	<ol style="list-style-type: none"> 1. réparation et/ou travail 2. note au JDC et signature du responsable légal 3. service à la collectivité 4. convocation des parents 5. exclusion temporaire 6. exclusion définitive (suivant la nature et la gravité des faits)
... de me déplacer dans l'école	... de me déplacer dans le calme ... d'avoir l'autorisation d'un enseignant pour me déplacer dans les bâtiments ou quitter la classe ... de me ranger dès qu'on me le demande ... de ne pas jouer dans les toilettes ... de ne pas venir à l'école hors des heures d'ouverture (8h15 le matin et 13h25 l'après-midi) sauf si je fréquente la garderie	<ol style="list-style-type: none"> 1. rappel à l'ordre verbal 2. travail adapté 3. note au JDC et signature du responsable légal 4. service à la collectivité
... de protéger mon image	... de respecter l'image de l'autre car la diffusion de celle-ci sur tout support, y compris internet, est interdit, sauf accord préalable	<ol style="list-style-type: none"> 1. convocation des parents 2. réparation 3. renvoi de l'école et poursuites judiciaires possibles

« Des savoirs...
pour savoir devenir »

Règlement des études

L'article 78 du décret prévoit la mise en place d'un règlement des études destiné à définir les critères d'un travail scolaire de qualité ainsi que les procédures d'évaluation.
Au fil des années, nous amènerons l'enfant vers des attitudes et des comportements de plus en plus évolués.

Travaux individuels : autonomie - responsabilité - rigueur

Amener l'enfant à :

- accepter, assumer et finaliser la tâche dans les délais fixés ou négociés
- travailler avec ordre et soin, en sollicitant de l'aide si nécessaire

Travaux de groupe : tolérance - écoute active - solidarité

Amener l'enfant à :

- donner son avis
- accepter l'avis des autres
- participer activement, partager et échanger
- s'entraider
- accepter des responsabilités et les assumer

Travaux de recherche : objectivité - curiosité - esprit critique - esprit d'initiative

Amener l'enfant à :

- s'organiser
- planifier son travail
- solliciter de l'aide
- consulter des documents

Leçons collectives : démocratie - respect

Amener l'enfant à :

- écouter attentivement
- participer
- prendre la parole à bon escient et sans agressivité
- respecter les consignes données

Travaux à domicile : autonomie - rigueur - ponctualité - persévérance

Amener l'enfant à :

- se prendre en charge
- planifier le travail pour ne pas devoir tout faire au dernier moment
- étudier ses leçons

Moments d'évaluation : objectivité - esprit critique - maîtrise de soi - rigueur

Amener l'enfant à :

- s'autocritiquer
- accepter de se tromper
- essayer de ne plus faire les mêmes erreurs
- apprendre à juger de manière constructive
- être fier du travail accompli
- communiquer le bulletin aux parents et en parler

En fin de 2^{ème} et de 4^{ème} années, des évaluations externes seront organisées.

En fin de 6^{ème} année, les élèves participeront au C.E.B.

Documents et matériel : respect - soin - ordre - responsabilité

Amener l'enfant à :

- organiser ses cahiers et classeurs
- remettre des travaux clairs, lisibles et bien rédigés
- se remettre en ordre après une absence
- respecter le matériel commun
- remettre en ordre le local

